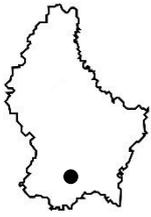


OBJET :	<p style="text-align: right;">PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER QUARTIER EXISTANT 'CENTRE SUD'</p> <p style="text-align: right;">À SCHIFFLANGE</p> <p style="text-align: right;">RAPPORT JUSTIFICATIF MODIFICATION MAI 2018</p>
COMMUNE :	SCHIFFLANGE
MAITRES DE L'OUVRAGE :	<p style="text-align: right;">ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHIFFLANGE AVENUE DE LA LIBERATION L-3801 SCHIFFLANGE</p>
CONCEPTION :	<p style="text-align: right;">ESPACE ET PAYSAGES 12, AVENUE DU ROCK'N'ROLL L - 4361 ESCH-SUR-ALZETTE TEL : 26 17 84 FAX : 26 17 85 E-MAIL : INFO@ESPACEPAYSAGES.LU</p>
DATE	14 MAI 2018



PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

QUARTIER EXISTANT QUARTIER EXISTANT 'CENTRE SUD'

À SCHIFFFLANGE

RAPPORT JUSTIFICATIF

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. EXTRAIT DU PAG EN VIGUEUR	4
2.1. PARTIE GRAPHIQUE / PARTIE ECRITE	4
3. DESCRIPTIF DU PARTI URBANISTIQUE	5
3.1. OPTIONS D'AMENAGEMENT RETENUES	5
3.2. PROGRAMMATION URBAINE	6
4. EXTRAIT ILLUSTRATIONS.....	7
4.1. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES	7
4.2. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PROJETEES	8
4.3. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	9

1. INTRODUCTION

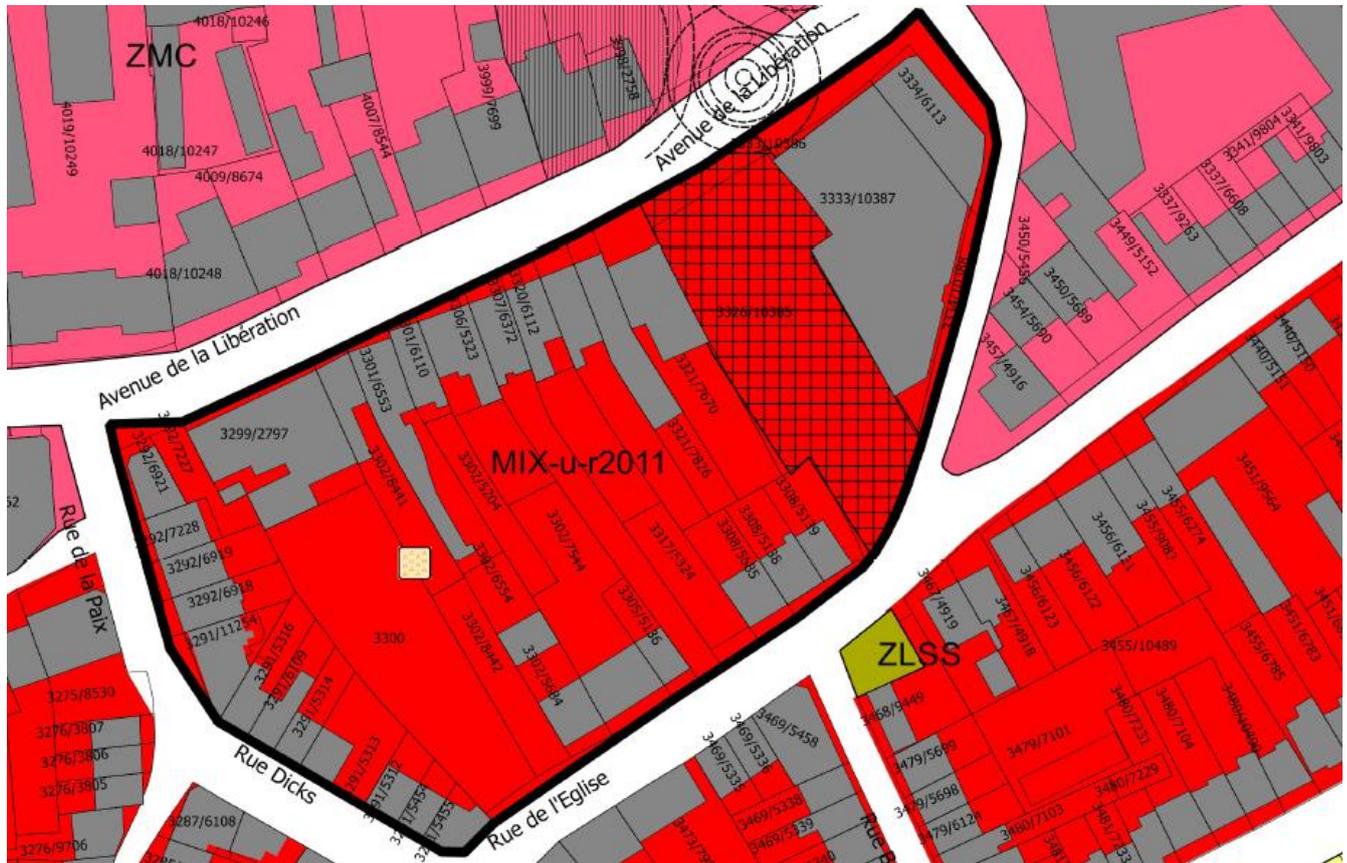
Suite à l'avancement de la planification du parking sous-terrain, l'emplacement de la rampe d'accès a été revu. La rampe sera orientée vers la rue de l'église afin d'éviter que la totalité du flux automobile voulant atteindre le parking devra passer par la rue des artisans. Ainsi les limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines ont été changées.

Le projet architectural situé à 27 et 29 avenue de la Libération, prévoit l'installation d'un restaurant sur le niveau donnant sur la rue ainsi que sur l'étage rejoignant le parc au cœur de l'îlot. Cette affectation de commerce pour le niveau 2 n'a pas été prévue dans le PAP initial. Le tableau reprenant le degré d'utilisation du sol a été ajusté afin d'autoriser cet établissement aussi au deuxième niveau.

En vue de la refonte du présent PAP certaines irrégularités concernant la partie graphique ont été retravaillées. La coupe B-B, la coupe des bâtiments 27 et 29 av. de la libération et la représentation axonométrique ont été ajustées.

2. EXTRAIT DU PAG EN VIGUEUR

2.1. PARTIE GRAPHIQUE / PARTIE ECRITE



Zones selon la loi modifiée 2004 ACDU, régime 2011:

- Zone mixte urbaine
- Zone de servitude "urbanisation"
- Zones ou espaces définis en exécution de disposition légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux
- Délimitation de la modification
- Parcellaire (PCN 2009)
- Bâtiments existants (PCN 2009)

3. DESCRIPTIF DU PARTI URBANISTIQUE

3.1. OPTIONS D'AMENAGEMENT RETENUES

En concertation avec l'administration communale de Schiffflange, une réflexion globale a été engagée pour l'élaboration du PAP QE « Centre Sud ».

Dans ce concept d'aménagement, le présent projet d'aménagement particulier constitue ainsi une suite de la modification ponctuelle « Centre-Sud» (Quartier Av. de la Libération, Rue de la Paix, Rue Dicks, Rue de l'Eglise, Rue des Artisans), avec pour enjeu prioritaire de régler le tissu bâti et la trame viaire de la localité en répondant aux attentes actuelles, et aux objectifs visés par le Plan d'Aménagement Général de la commune de Schiffflange.

Il s'agit bien d'un travail de fonds, porté sur les attentes et les besoins d'une communauté à l'échelle locale, qui s'inscrit dans les orientations de développement communal à court et moyen terme.

3.2. PROGRAMMATION URBAINE

Tenant compte du contexte bâti et de l'environnement immédiat sur le site en projet, à savoir :

- à l'ouest, la rue Dicks reprenant des immeubles à logements collectifs avec des commerces au RDCH;
- à l'est, la rue des artisans, marquée par un complexe mixte ;
- au sud, rue de l'église, définissant un axe longé par des maisons unifamiliales ;
- au nord, la rue principale avec un front bâti varié reprenant des commerces et des logements.



4. EXTRAIT ILLUSTRATIONS

4.1. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

LEGENDE		H. FAITE
■	R+1+C (Mansarde)	10-13m
■	R+2	10-13m
■	R+2+C (Lucarne)	13-15m
■	R+3	13-15m
■	> R+3	17-18m



4.3. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

L'agrandissement du parc au centre du noyau permet de renforcer les liaisons piétonnes entre la gare et les quartiers avoisinants à long terme.

